



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 13 NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Francine BUREAU, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Caroline OMODEI, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Jean-Pierre BERTRAND à Jean-Pierre FIORUCCI
Laurine DUMAS à Sophie VAN DEN ZANDE
Pierre FREMONT à Dominique ALCALA
Morgane JANSEN-REYNAUD à Anita BONNIN
Céline MERLIOT à Francine BUREAU
Florence PITOUN à Christian BLOCK

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Richard SCHMIDT

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : Le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2017, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2017-11-01

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE BORDEAUX METROPOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Directeur Général des Services ou en téléchargement via le site internet dédié **rapportactivite.bordeaux-metropole.fr**.

Il est précisé que la transmission de ces documents ne fait pas l'objet d'un vote mais juste d'un porté à connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 de Bordeaux Métropole.

2017-11-02

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2018

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement ;
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ;
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre ;
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement. Il doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressés.

Une concertation a été organisée le 17 juillet 2017 avec Bordeaux Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et des représentants des professionnels, afin de déterminer une position harmonisée tant sur le nombre de jours que sur le calendrier des autorisations envisageables.

En effet, il était important, tout en donnant un peu plus de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues, afin que cela ait un effet réel en termes de lisibilité du dispositif sur l'agglomération.

Une position commune à l'échelle de la Métropole a été validée pour élargir en 2018 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches (9 en 2017).

Le calendrier d'ouverture 2018 pour les commerces de détail serait alors le suivant :

- 14 janvier (ouverture des soldes d'hiver)
- 22 avril (jour local)
- 9 septembre (rentrée des classes)
- 25 novembre,
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)

Afin de pouvoir prendre les dispositions évoquées ci-dessus, dépassant le seuil des 5 dimanches soumis au seul avis du conseil municipal, la commune a saisi Bordeaux Métropole pour recueillir son avis conforme, afin de permettre aux commerces qui le souhaiteront d'ouvrir sur la commune 9 dimanches maximum en 2018, aux dates indiquées ci-dessus.

Ce calendrier aura notamment pour effet :

- de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2018 ;
- de permettre aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13h00, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Les organisations professionnelles ont été consultées.

Francine Bureau constate que le nombre de dimanches potentiellement ouverts sur l'année 2018 est identique à celui 2017, ce qui n'était pas le cas l'année précédente. Les élus d'opposition considèrent, comme en 2016, qu'il n'est pas opportun d'ouvrir ce jour-là. Francine Bureau indique que certaines communes de Bordeaux Métropole, comme Bègles, n'autorisent pas toutes 9 dimanches par an.

M. le Maire rappelle que les commerces sont libres d'ouvrir ou pas. Il a pu constater à plusieurs reprises que bien souvent les magasins ouverts le dimanche sont pleins.

Ceci étant exposé, conformément à l'article L3132-26 du code du travail, je soumetts à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés présentée ci-dessus et si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail,
Vu les consultations des organisations d'employeurs et de travailleurs consultées conformément à l'article R3132-21 du code du travail,
Vu le courrier en date du 27 septembre 2016 adressé au Président de Bordeaux Métropole, pour recueillir l'avis conforme de la Métropole,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,
Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,
Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole,

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le commerce de détail à ouvrir 9 dimanches sur l'année 2018 (cf. dates précitées) sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

Vote

Pour 19

Abstention 0

Contre 3

2017-11-03

MANDAT SPECIAL : 100^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de Maire, d'adjoints, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il expose que le 100^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2017 est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plusieurs milliers de maires, adjoints et conseillers municipaux est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'année passée il avait proposé que durant la durée du mandat chaque élu puisse assister au moins une fois à ce congrès.

Pour l'édition 2017, participeront au Congrès des Maires : M. le Maire, Mme Patricia Pons-Lhyvernay, Henri Maillot, Evelyne Dupuy, Richard Schmidt, Jean-Pierre Fiorucci, Patrick Thierry.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de mandater M. le Maire, Mme Patricia Pons-Lhyvernay, Henri Maillot, Evelyne Dupuy, Richard Schmidt, Jean-Pierre Fiorucci, Patrick Thierry à cet effet pour leurs participations au 100^{ème} congrès des Maires de France,
- de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des frais engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

M. le Maire, Mme Patricia Pons-Lhyvernay, Henri Maillot, Evelyne Dupuy, Richard Schmidt, Jean-Pierre Fiorucci, Patrick Thierry ne participent pas au vote.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- mandate M. le Maire, Mme Patricia Pons-Lhyvernay, Henri Maillot, Evelyne Dupuy, Richard Schmidt, Jean-Pierre Fiorucci, Patrick Thierry à cet effet pour leurs participations au 100^{ème} congrès des Maires de France ;
- confirme la prise en charge des frais afférents à ce déplacement tel qu'expliqué précédemment à hauteur de 110.00 € pour l'hébergement / personne / nuit et aux frais réels pour les frais de déplacement et de restauration sur production des factures originales.

Vote

Pour 15

Abstention 0

Contre 0

2017-11-04

ALSH : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose que deux animateurs employés actuellement à l'ALSH en qualité de responsable d'équipes sollicitent l'obtention d'un contrat d'apprentissage au sein du centre de loisirs afin de passer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). Le contrat d'apprentissage se déroule sur 2 années à raison de 35h00 de travail par semaine avec possibilité d'annualisation. Une semaine par mois, ils devront suivre des cours auprès du centre de formation ; à noter que durant ces périodes, ils ne seront pas remplacés.

Selon l'âge de l'apprenti (ici + de 21 ans), la rémunération s'établit ainsi : 1^{ère} année : 63 % du SMIC, 71 % pour la 2^{ème} année. A noter que la collectivité participe à la formation à hauteur de 2000.00 € / apprenti. Le cout total sur les 2 années serait d'environ 56 000.00 € soit 1166.66 € par mois / apprenti. A noter que la collectivité bénéficie d'une exonération des charges salariales et patronales excepté des maladies professionnelles et accident de travail. Mme Sofia Rick, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse, assurera la fonction de Maître d'Apprentissage.

Francine Bureau expose que les élus d'opposition sont favorables à ce type de proposition qui donne aux personnes concernées l'opportunité d'une qualification professionnelle.

Elle demande comment sera gérée l'absence des deux agents pendant leurs journées de formation puisqu'aucun remplacement n'est prévu, s'il ne risque pas d'y avoir un sous encadrement des enfants et quelles conséquences cela pourrait avoir sur le fonctionnement des activités. Elle souligne que le rôle de maître d'apprentissage est une tâche supplémentaire pour Mme Rick, directrice du Pôle, qui requiert de la disponibilité pour être accomplie. Elle demande si Mme Rick sera déchargée de certaines tâches et s'il est prévu de lui accorder une rétribution spécifique pour cette fonction.

Evelyne Dupuy confirme qu'en accord avec Mme Rick, les absences ponctuelles de ces 2 animateurs ne nuiront pas au bon fonctionnement du service périscolaire, la répartition de tâches pouvant se faire sur l'ensemble du personnel d'animation. Elle rappelle que Mme Rick, bénéficie au titre de sa mission de maître d'apprentissage d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI). Elle précise enfin que la solution de contrats d'apprentissage permet à la collectivité de réaliser des économies financières non négligeables tout en formant des personnels méritant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} décembre 2017, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ALSH	2	BPJEPS Loisirs tous publics	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018, au chapitre 012, article 6413,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2017-11-05

**MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT
POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose que dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour les des agents de la collectivité il est proposé d'instaurer la mise en place de titres restaurant. En effet, aujourd'hui certaines personnes bénéficient de la restauration gratuite par l'intermédiaire de la cantine scolaire, d'autres non.

En effet, les agents qui exercent des missions d'encadrement auprès d'enfants (ATSEM, animateurs ALSH / Périscolaire, Encadrant, Educateur Sportif, agents chargés de surveillance et assistance aux restaurants scolaires) peuvent règlementairement prendre leur repas gratuitement sans aucune formalité particulière.

La mise en place de titres restaurant permettrait ainsi une équité de traitement pour l'ensemble des personnels.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution de titres restaurants dans le cadre de prestations sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois :

- Pour l'employeur :
 - o Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - o Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de fidélisation des agents,
 - o Un moyen de renforcer l'action sociale.

- Pour les agents bénéficiaires :
 - o Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,

- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel,

Francine Bureau souligne cette bonne initiative en faveur des agents municipaux qui tend à réduire les éventuelles inégalités entre les agents.

Oùï ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018 un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville de Bouliac, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un chèque « déjeuner » par jour travaillé d'une journée complète (matin + après-midi) ;
- Retrait d'un chèque « déjeuner » par jour d'absence quel qu'en soit le motif (vacances, maladie, récupérations, formations, ATT,...) ;
- Valeur faciale du chèque « déjeuner » fixée à 7.10 € dont 3.70 € pris en charge par la ville (52.11 %) et 3.40 € à la charge de l'agent ;
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu le mois N + 1 ;
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage mensuellement.

Article 2

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dossier ainsi qu'à son fonctionnement.

Article 3

Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2017-11-06

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA GIRONDE ET LE BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE DE BOULIAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat entre la bibliothèque départementale de prêt de la Gironde et la bibliothèque municipale de Bouliac qui date de 2007.

L'objet de cette convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la commune de Bouliac en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

Elle s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.

Le Département s'engage à garantir à la Commune les services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde », de proposer un programme annuel de formations aux élus, aux personnels salariés et bénévoles, d'assurer le prêt de documents, de matériels techniques, d'animation et de valorisation des usages numériques dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, de faciliter l'accès des usagers de la bibliothèque aux services proposés sur « biblio.gironde.fr ».

Le Conseil Départemental peut également intervenir dans le financement de projets : aménagements, équipements, constitution de fonds documentaires, projets innovants,...

La Commune s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque, prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque, établir un règlement intérieur, constituer une équipe de professionnels et/ou de bénévoles, tenir à minima tous les 3 ans, une réunion de bilan avec les équipes de « biblio.gironde »,...

Francine Bureau demande si ce renouvellement de convention comporte de nouvelles modalités de fonctionnement, quels sont les projets qui ont été réalisés jusqu'à présent et quels sont ceux envisagés avec "Biblio.gironde" dans le cadre de cette nouvelle convention ?

Christian Block précise que la convention de partenariat présentée est dans la continuité de l'ancienne et conforte les formations pour les personnels en charge de la gestion des bibliothèques et les bénévoles. « Biblio.gironde » apporte une banque de ressources intéressantes tant sur la technique que la programmation culturelle. Il signale que Mme Kleine multiplie les ateliers et les partenariats avec le groupe scolaire et l'Institut Macanan. A titre l'exemple, se tiendra en janvier 2018 une animation interactive par l'utilisation de tablettes numériques.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat « biblio.gironde » avec le Conseil Départemental de la Gironde.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2017-11-07

OPERATION COCON 33 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

ISOLATION DES COMBLES PERDUS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire précise que la commission développement durable a inscrit en février 2017 la commune dans la démarche « opération COCON 33 » pour l'isolation des combles perdus des bâtiments publics. En effet, l'isolation des combles perdus des bâtiments fait partie des sources importantes de réduction des charges énergétiques : jusqu'à 30 % des déperditions thermiques d'un bâtiment peu isolé proviennent de la toiture.

C'est pourquoi le Département de la Gironde avec l'appui technique de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (Alec), propose aux communes de s'inscrire dans ce dispositif.

La première phase de cette opération, prise en charge par le Département, a été réalisée en septembre dernier. Elle a consisté à réaliser un diagnostic technique des combles et de définir les conditions techniques et financières des travaux d'isolation.

Annexe n°1 : Liste des bâtiments concernés par le dispositif Cocon 33.

<i>Nom du bâtiment</i>	<i>Adresse</i>	<i>Programme de travaux inscrits au groupement de commande</i>	<i>Coût estimé en € HT</i>	<i>Coût estimé prime CEE déduite en € HT</i>	<i>Année de réalisation des travaux</i>
Castel de Vialle	Parc de Vialle	Isolation en ouate de cellulose soufflée	1518.00	1366.00	2018
Logements communaux	8 rue de l'Eglise	Isolation en ouate de cellulose soufflée	1965.00	1528.00	2018
Mairie	Place Camille Hostein	Isolation en ouate de cellulose soufflée	4523.00	3165.00	2018
<i>Coût total des travaux</i>			8006.00	6059.00	
<i>Participation au coût de la maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle technique (6% du montant total des travaux)</i>			480.36	363.54	
<i>Total</i>			8486.36	6422.54	

Il est proposé adhérer à cette opération ainsi qu'au groupement de commande qui sera mis en place par le Conseil Départemental qui comprendra 4 marchés mutualisés : marché de maîtrise d'œuvre, marché de contrôle technique, marché de travaux, marché de coordination de la sécurité et de la protection de la santé.

Jean-Mary Lejeune demande des précisions quant à l'opportunité de réaliser ces travaux en priorité par rapport à d'autres qui n'auraient pas été repérés par la commission des grands travaux. D'autres bâtiments municipaux seraient-ils concernés par la problématique isolation : les écoles, les bâtiments accueillant des activités sportives, ... ? Le fait d'adhérer à ce dispositif ne compromet-il pas d'éventuelles subventions ?

Christian Block précise que les autres bâtiments communaux ne rentrent pas dans ce dispositif puisque soit déjà isolés soit ne disposant pas de combles visitables : plafonds rampants, toitures terrasses, ... Le Conseil Départemental ne peut être que le seul partenaire financier pour ce type de travaux.

M. le Maire précise que ces travaux apparaissent comme primordiaux puisque pouvant être la source de 30 % d'économie d'énergie.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre,
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie.

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe n°3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe n°1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe n°2, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP,

2°) d'approuver notre adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe n°1 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande,

3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce

que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,

4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe n°1 de la présente délibération,

5 °) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe n°3, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

6 °) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

7°) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,

Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

8°) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT,

9°) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2017-11-08

CAMP DE SKI ALSH FEVRIER 2018

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ALSH va organiser durant les vacances de février 2018 (du 11/02/2018 au 17/02/2018) un camp de ski à Boi Taull Resort en Espagne. Ce camp déjà proposé depuis 2 années donne entière satisfaction.

Les enfants seront logés dans un hôtel deux étoiles en pension complète (chambre de 4/5 personnes avec salle de bain). La station se trouve à 10 minutes en bus (le bus reste sur place). Le séjour comprend 5 jours de ski (location incluse) ainsi que des heures de cours pour ceux qui le souhaitent.

Le cout total du séjour est estimé à environ 27 071.96 € (transport, hébergement, activités, salaire des animateurs). Il est prévu pour 40 enfants de 5 à 16 ans soit un cout de revient de 676.80 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	270.72 € (40%)	541.44 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	355.32 € (52.50%)	575.28 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	439.92 € (65%)	609.12 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	524.52 € (77.50%)	642.96 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	609.12 € (90%)	676.80 € (100%)

Une réduction de 20 % sera accordée pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Francine Bureau regrette une nouvelle fois le manque de tranches pour les quotients familiaux les plus faibles. Elle demande une analyse de la répartition des enfants selon les QF et par rapport aux QF des familles bouliacaises, le nombre d'enfants communes/hors communes, afin d'évaluer si les séjours sont adaptés aux situations des bouliacais.

M. le Maire propose qu'un bilan du camp de l'hiver dernier soit réalisé et présenté lors d'une prochaine réunion.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote les tarifs du camp ski de février 2018 selon la grille tarifaire précédemment exposée.

Vote Pour 19 Abstention 3 Contre 0

2017-11-09

**SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE BELLE ETOILE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017, il a été décidé de passer une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Vialle et le chemin de Mélac.

Ces travaux étaient estimés à 29107.39 € TTC avec une subvention du SDEEG de 4583.84 €.

Le projet initial a été revu du fait de l'intégration d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la moitié du linéaire. De plus, l'emprise de la zone des travaux a été étendue au-delà du carrefour Belle Etoile / Mélac / La Patte. Ces modifications entraînent notamment des candélabres, terrassements et réfections supplémentaires.

Le budget prévisionnel de ce nouveau projet s'établit ainsi :

- Travaux :	44 465.50 € HT
- TVA :	8 893.10 €
- Frais de gestion :	3 112.59 €
- Total :	56 471.19 €

Le SDEEG apporte une aide financière de 8893.10 €.

Jean-Mary Lejeune rappelle comme cela l'avait été dit lors de la délibération du 30 mars 2017 que ces travaux ne sont pas prioritaires et que le groupe d'opposition municipale s'abstiendra.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme l'autorisation donnée à M. le Maire pour la signature de la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Vialle et le chemin de Mélac ;
- sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 8893.10 €.

<u>Vote</u>	Pour 19	Abstention 3	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2017-11-10

BUDGET COMMUNAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des virements de crédit notamment en section d'investissement de sorte à solder des engagements en cours :

Dépense d'investissement :

Opération 905 compte 21311 :	+ 1 000.00 €
Opération 906 compte 21318 :	+ 2 000.00 €
Opération 910 compte 21312 :	+ 30 000.00 €
Opération 915 compte 2152 :	+ 300.00 €
Opération 923 compte 204182 :	<u>+ 30 000.00 €</u>
	+ 63 300.00 €
Opération 912 compte 2318 :	- 53 300.00 €
Opération 924 compte 2152 :	<u>- 10 000.00 €</u>
	- 63 300.00 €

Ces virements de crédits n'ont aucune incidence sur l'équilibre général du budget puisque qu'il ne s'agit que d'ajustements d'opération à opération.

M. le Maire précise qu'une ultime décision modificative pourra être éventuellement prévue sur le Conseil Municipal de décembre prochain de sorte de régler des dernières écritures.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Les virements de crédits présentés ci-dessus.

Vote

Pour 19

Abstention 3

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.